

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 080-218002343-20220916-DCM30\_2022-DE

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 07/09/2022  
Date d'affichage : 07/09/2022

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 16 septembre 2022**

Le seize septembre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne  
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON  
François - M. WALLET Joël

**Étaient représentés** : M. CHOVAUX Bernard (Pouvoir à WALLET Joël)

**Était absent** : M. MARTIN Olivier

Mme GOURGUECHON Lucile est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la convention avec la société de chasse « Les Ulysses » à exercer le droit de chasse et de piégeage sur le territoire communal**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association de chasse « Les Ulysses » daté du 29/08/2022 et déposé en mairie le 30/08/2022.

L'avenant n°1 de la convention de chasse du 1<sup>er</sup> septembre 2001 établie entre la commune de Domart-sur-la-luce et la société de chasse « Les Ulysses » stipule dans son article 2 que la demande à exercer le droit de chasse et de piégeage sur le territoire communal devra être adressée en mairie avant le 31 juillet de l'année en cours.

De plus, l'article 1 de ladite convention précise que la coupe des chardons sur les parcelles laissées à disposition à l'association de chasse devra être effectuée durant la première quinzaine du mois de juillet chaque année.

Monsieur François PILLON, conseiller municipal et Président de l'association de chasse « Les Ulysses » informe le Maire et les conseillers que le fauchage a bien eu lieu en date du 30 juillet 2022.

Le Marais communal a quant à lui été entretenu par les services techniques de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Monsieur le Maire s'adresse à M. François PILLON et lui demande de bien vouloir respecter pour l'année 2023 les délais précisés dans l'avenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 6 Voix Pour, 2 Contre et 1 Abstention :  
- Accepte le droit de chasse et de piégeage sur les terres communales à titre gratuit à la société de chasse « Les Ulysses » sous conditions de respecter l'avenant n°1 signé par les 2 parties.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'adjoint au Maire,  
Alain LARTIGAU

